



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix huit, le dix sept septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD.

Étaient absents excusés : M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Blandine RASSELET, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick CAMPON en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Vincent POUILLAUDE en faveur de Mme Morgane CHAPOT, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Patrick ROSSETTI, M. Joel CHARBONNEL en faveur de Mme Janine TREVILY.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018
POUR 22

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-086 : TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n°2018-077 du 02 juillet 2018 relative aux travaux de l'Eglise, venant actualiser le plan de financement prévisionnel.

Considérant que les travaux de restauration partielle de l'Eglise font l'objet de phases successives et vont s'échelonner jusqu'en 2021 (une tranche ferme, quatre tranches optionnelles)

Numéro et intitulé de l'AP	Pour mémoire 2017 : réalisé (0,87%)	2018 (RàR TF 2017 + TO1) (33,65%)	2019 TO2 (25,01%)	2020 TO3 (17,77%)	2021 TO4 (22,71%)	TOTAL
Travaux de l'Eglise – AP01 Dépenses	19 589,06	765 008,24	568 474,12	403 940,36	516 358,59	2 273 370,37
Recettes						
Subventions : DRAC	31 500,00	209 654,96	165 804,95	117 845,80	150 604,59	675 410,30
Département : Patrimoine		30 283,00	22 507,00	15 991,00	21 219,00	90 000,00
CDST		76 520,10	56 872,74	40 408,98	53 598,18	227 400,00
Fondation du Patrimoine		2 197,00	8 455,79	1 040,16	8 082,05	19 775,00
FCTVA (N+2)		112 935,28	77 710,41	52 218,58	70 586,22	313 450,49
Autofinancement	- 11 910,94	333 417,90	237 123,23	176 435,84	212 268,55	947 334,58

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants :

18 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON et Alain CONSTANT)

- D'adopter le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune ;
- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration partielle de l'église ainsi que détaillé ci-dessus

22 VOTANTS

18 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-087 : RESTAURATION DES VITRAUX : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Par délibération n°2017-071 du 17 mai 2017, le conseil municipal a décidé du lancement d'une campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des vitraux de l'Eglise, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Considérant que le coût des travaux retenu est de 124 193.40 € hors taxes et au regard de la décomposition de l'opération en quatre tranches, un avenant à la convention initiale signée le 02 novembre 2017, est requis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu le projet d'avenant à la convention de souscription régissant la collecte en faveur des vitraux,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants:

18 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT)

- d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ce dernier et toutes pièces subséquentes.

22 VOTANTS

18 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-088 : FOURRIERE AUTOMOBILE : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n°2018-061 du 23 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le choix d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation.

Après une première publication d'un avis d'appel à concurrence (publicité au BOAMP et sur le site e-marchespublics.com) à la suite de laquelle aucune offre n'a été déposée, la commission de délégation de service public, réunie le 03 juillet 2018, a décidé d'engager une consultation directe.

Trois prestataires ont été destinataires, le 04 juillet, du dossier de consultation.

Deux entreprises, Le Garage du Nord et la Carrosserie BOYER, ont déposé une offre dans les délais.

Réunie de nouveau le 11 septembre, la commission DSP a procédé à l'examen des candidatures et suivant l'avis de cette dernière, Monsieur le Maire a choisi de retenir la proposition du garage BOYER, qui présente toutes les garanties attendues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,

Sur la base du rapport de la commission DSP et du projet de convention

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité:

- D'approuver le choix du garage BOYER à Carpentras (84200) comme délégataire du service public de fourrière automobile, et pour une durée de cinq ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention de délégation de service public pour la fourrière automobile, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur,

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-089 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

En effet, sur la demande de la commune, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de Conseil fait l'objet d'une délibération et est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°2013-087 octroyant l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Catherine FINCK en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune de Bédoin

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Mormoiron et le rattachement de la commune, à la Trésorerie de Carpentras à compter du 01 janvier 2018,

Considérant le remplacement de Madame Catherine FINCK par Madame Evelyne GIULIANI dans les mêmes fonctions, à compter du 01 janvier 2018,

Considérant que le décompte des indemnités, selon les états liquidatifs joints à la présente délibération, fait apparaître un montant brut de 845,46 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement à Madame Evelyne GIULIANI d'une indemnité de conseil au taux de 100% par an, en sa qualité de comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune Bédoin,
- L'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- Les sommes correspondantes au versement de cette indemnité seront imputées sur l'article budgétaire 6225 de la section de fonctionnement

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-090 : AIRE DE CAMPING CARS : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC CAMPING CAR PARK

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-012 du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du sol de 5 ans, avec la société Camping-Car Park, a donné son accord sur les tarifs de stationnement proposés par le gestionnaire, et fixé le montant de la redevance.

L'occupant était tenu de reverser à la commune l'intégralité du produit de la taxe de séjour, établie à 40 centimes d'euro par jour, sur la base forfaitaire de deux personnes.

La perception de la taxe de séjour relevant de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient d'actualiser la convention et de rappeler à l'occupant qu'il lui incombe de se conformer aux dispositions réglementaires édictées par l'EPCI.

Les tarifs de stationnement restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CoVe,

Vu la convention intervenue entre la commune de Bédoin et la société Camping-Car Park

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- De modifier la convention avec Camping-Car Park s'agissant des dispositions relatives à la taxe de séjour, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure afférente.

22 VOTANTS
22 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-091 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS : DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 31 mars 2018 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2018-049 du 31 mars 2018 portant approbation du budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » pour l'exercice 2018

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé par délibération n°2016-018 du 24 mars 2016,
Considérant que les travaux de mise en accessibilité du complexe municipal camping-piscine La Pinède ont été prévus pour l'année 2018,
Considérant l'opportunité de mutualiser l'accueil de la piscine et du camping,

Vu l'avant-projet définitif faisant état d'un montant de travaux de 275 958,33 euros hors taxes et hors honoraires,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
travaux	280 000 €	Fonds de concours CoVe	3,89%	12 500 €
Etudes et honoraires	41 000 €	Commune de Bédoin Dont emprunt 250 000 €	96,11%	308 500 €
Total	321 000 €	Total	100,00%	321 000 €

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants:

18 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT)

- D'approuver la décision modificative n°01 au budget annexe camping-piscine telle qu'annexée à la présente délibération
- De dire que conformément à la délibération n°2014-021 du 9 avril 2014, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire en exercice, il appartient au Maire de recourir à l'emprunt par voie de décision

22 VOTANTS
18 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-092 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DE LA PISCINE ET DU CAMPING : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public, a été approuvé par délibération n°2016-018 du 24 mars 2016, et prévoit les travaux au complexe municipal camping-piscine La Pinède pour le second semestre 2018.

Une étude de faisabilité a été réalisée afin de décider de l'opportunité de mutualiser l'accueil de la piscine et du camping, et créer ainsi un espace d'accueil et de travail fonctionnel.
Le chalet d'accueil du camping, exigü, mal isolé, et non accessible sera repensé pour un autre usage.

Vu l'avant-projet définitif présenté par la société Archysecta, faisant état du montant prévisionnel de travaux, comme suit

- Ad'AP camping (signalétique et places de stationnement, aménagement de deux emplacements pour personnes à mobilité réduite) : 74 005,48 €
- Ad'AP piscine (extérieur : rampe d'accès à la buvette, sanitaires) : 86 797,00 €
- Mutualisation de l'accueil (extérieur, accueil et bureaux, aménagement des vestiaires) : 115 155,85 €
- **Montant HT des travaux : 275 958,33 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget annexe camping piscine tennis 2018, ainsi que la décision modificative n°01 s'y rapportant

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	280 000 €	Fonds de concours CoVe	3,89%	12 500 €
Etudes et honoraires	41 000 €	Commune de Bédoin Dont emprunt 250 000 €	96,11%	308 500 €
Total	321 000 €	Total	100,00%	321 000 €

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants:

18 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT)

- D'approuver l'avant-projet définitif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, et toute autre pièce relative à cette opération,

22 VOTANTS
18 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-093 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DE LA PISCINE ET DU CAMPING : FONDS DE CONCOURS DE LA COVE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu d'adjoindre aux travaux de mise en accessibilité du complexe municipal camping-piscine La Pinède, l'aménagement d'un accueil mutualisé et fonctionnel au sein de l'entrée actuelle de l'espace aquatique.

Vu l'avant-projet définitif faisant état d'un montant de travaux de 275 958,33 euros hors taxes et hors honoraires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a réservé des crédits destinés à soutenir des investissements communaux de proximité, et que la commune de Bédoin peut solliciter dans ce cadre, un fonds de concours exceptionnel de 12 500 €,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
travaux	280 000 €	Fonds de concours CoVe	3,89%	12 500 €
Etudes et honoraires	41 000 €	Commune de Bédoin Dont emprunt 250 000 €	96,11%	308 500 €
Total	321 000 €	Total	100,00%	321 000 €

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants:

18 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT)

- De solliciter auprès de la CoVe l'attribution du fonds de concours de 12 500 € pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher d'autres financements, et à signer toute pièce afférente.

22 VOTANTS

18 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-094 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle des sports, à proximité du stade et de la Maison de Services au Public.

Cet équipement a vocation à accueillir les activités physiques et sportives sur tatamis, particulièrement les arts martiaux, la gymnastique, et les sports d'opposition.

La salle de l'Escandihado n'étant plus adaptée aux besoins des associations, il a été préféré un autre emplacement. En effet, l'espace retenu permettra de réaliser une extension ultérieure.

Considérant que par décision n°2017-116 du 28/12/2017 Monsieur le Maire a attribué à la société Archytecta, la mission complète de maîtrise d'œuvre pour ce projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2018 pour l'opération 306

Vu l'avant-projet-définitif faisant état d'un montant prévisionnel des travaux de 553 001,40 euros hors taxes et hors honoraires

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	553 002 €	Fonds de concours CoVe	19,98 %	120 000 €
Etudes et honoraires	47 471 €	Commune de Bédoin	80,02 %	480 473 €
Total	600 473 €	Total	100,00%	600 473 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver l'avant-projet définitif,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce subséquente.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-095 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une salle des sports, à proximité du stade et de la Maison de Services au Public.

Cet équipement a vocation à accueillir les activités physiques et sportives sur tatamis, particulièrement les arts martiaux, la gymnastique, et les sports d'opposition.

La salle de l'Escandihado n'étant plus adaptée aux besoins des associations et des pratiquants, il a été préféré un autre emplacement. En effet, l'espace retenu permettra de réaliser une extension ultérieure.

Considérant que par décision n°2017-116 du 28/12/2017, Monsieur le Maire a attribué à la société Archytecta, la mission complète de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Considérant que l'accès à cet équipement sportif bénéficie aux clubs et usagers de plusieurs communes, la salle des sports est considérée comme étant « inter-communale » et sa construction est éligible au soutien financier de la CoVe, s'inscrivant dans le projet sportif intercommunal 2014-2026 élaboré par l'Office Intercommunal du Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de la CoVe, modifié par délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017

Vu l'avant-projet-définitif faisant état d'un montant prévisionnel des travaux de 553 001,40 euros hors taxes et hors honoraires

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	553 002 €	Fonds de concours CoVe	19,98 %	120 000 €
Etudes et honoraires	47 471 €	Commune de Bédoin	80,02 %	480 473 €
Total	600 473 €	Total	100,00%	600 473 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CoVe, le fonds de concours pour le financement d'équipements sportifs inter-communaux de proximité,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter d'autres financeurs pour ce projet.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-096 : ACQUISITION DE DRAISIENNES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DDCS

Monsieur le Maire présente le projet « draisiennes » porté par le Pôle Enfance Jeunesse Education et plus spécifiquement par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel, qui cherche à mettre en place une action innovante pour les enfants âgés de 3 à 6 ans, s'inscrivant dans un projet de territoire – mutualisé - au niveau de la CoVe afin d'amener l'enfant vers l'autonomie et évoluer vers la pratique du vélo, l'aider à trouver des solutions en terme d'équilibre, de coordination, et de motricité, ainsi que de poser les bases de la prévention routière et du partage de la route.

La commune procéderait, dans ce cadre, à l'acquisition d'un lot de dix draisiennes et de casques et proposerait des ateliers d'initiation.

Le projet est évalué à 2000 € TTC et pourrait bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat, de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018 et le budget prévisionnel du projet draisiennes

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, une aide spécifique pour le projet "draisiennes", représentant 50% des dépenses, soit 1000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-097 : AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS AU PARKING DE LA RESIDENCE SAINT MARCELLIN : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COVE

Par délibération n°2016-130 du 09 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition d'une partie de la zone de stationnement selon une formule de Vente en Etat de Futur Achèvement, auprès de la société SUD INVEST chargée de la construction de la résidence Saint-Marcellin pour Grand Delta Habitat.

Dans le cadre de la création de ce lotissement sis à la croisée de la route du Mont Ventoux et du chemin de la montagne, la commune réalise un parking sur lequel elle souhaite intégrer un arrêt de bus accessible permettant aux riverains de jouir des transports en commun en toute sécurité.

Il est proposé de solliciter la CoVe en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le financement d'un arrêt de bus accessible, conforme aux préconisations retenues dans le schéma directeur d'accessibilité approuvé en décembre 2015.

L'agenda d'accessibilité programmé, prévoit également la répartition financière des frais relatifs à la mise en accessibilité selon la clé suivante :

- 80% CoVe et 20% pour la commune assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La convention à intervenir permet de fixer les modalités partenariales, techniques et financières entre la CoVe et la commune de Bédoin qui assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux pour le compte de la CoVe.

Le coût estimatif retenu pour cette opération est de 7 375 € hors taxes. Il est réparti ainsi :

80 % CoVe = 5 900 € hors taxes,

20% commune de Bédoin : 1 475 € hors taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu le budget de la commune,

Vu le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice des transports et la commune de Bédoin

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver la Convention entre la ville de Bédoin et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité de l'arrêt « Lavandes » pour un montant de 5 900€ HT pris en charge par l'EPCI
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tous actes y afférents.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-098 : BUDGET PRIMITIF 2018 : DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 31 mars tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2018-053 du 31 mars 2018 portant approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2018

La DM porte sur la section de fonctionnement en prévoyant des crédits supplémentaires à l'article 6574 (subventions aux organismes de droit privé) pour **284 €**, et une diminution concomitante des crédits inscrits au chapitre 022 (dépenses imprévues)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative n°02 telle qu'annexée à la présente délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-099 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MEMOIRES DE BEDOIN ET DU VENTOUX"

Vu le budget primitif de la commune de Bédoin pour l'exercice budgétaire 2018,

Considérant que l'association « Mémoire de Bédoin et du Ventoux » est une association historique et culturelle loi 1901, sans but lucratif, dont l'objet est "d'étudier le Patrimoine historique, archéologique, naturel et culturel de Bédoin et de sa région et de diffuser le résultat de ses recherches sous formes de publications, conférences, expositions...".

Elle a été fondée par un petit groupe de Bédouinçais passionnés d'histoire qui se sont rencontrés pour préparer la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale en 2014.

A partir de leur travail de recherche sur les soldats de Bédoin "Morts pour la France", ils ont organisé une exposition d'objets, souvenirs, photos des "Poilus de Bédoin" en novembre 2014 comptant plus de 1000 visiteurs.

Fort de ce succès et en poursuivant leurs recherches sur les soldats de Bédoin, ils ont souhaité élargir leurs investigations à d'autres thèmes et ont créé l'association Mémoires de Bédoin et du Ventoux en 2017.

De nombreuses manifestations sont prévues à l'occasion du centenaire de 1918.

Aussi, la municipalité a décidé de soutenir cette association en réservant un budget de 500 €.

La commune prendra en charge certaines dépenses telles que la projection de films de court-métrage via la plateforme « Vivre connectés » 156,00 TTC, les droits SACEM à acquitter pour la projection : environ 60,00 € TTC, et éditera les affiches et programmes.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 284 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'attribuer à l'association Mémoire de Bédoin et du Ventoux une subvention exceptionnelle de 284 €,

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-100 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU PEFC

Monsieur le Maire explique que l'engagement de la commune de Bédoin à la certification forestière PEFC est arrivé à terme au 1^{er} juillet 2018.

Cette certification garantit la gestion durable des forêts.

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son engagement, pour une période de 5 ans, pour un montant total de 3349,67 € soit 669.93 € par an.

Vu le budget annexe exploitation forestière pour l'exercice 2018

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts dont la commune de Bédoin est propriétaire, pour une période de 5 ans, et de s'acquitter de la contribution financière
- De s'engager à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant en forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés a minima durant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable,
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et que, par conséquent, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la collectivité s'est engagée pourront être modifiées,

- De désigner Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe au Maire déléguée à l'exploitation forestière, pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires, et toute pièce subséquente,
- De dire que l'Office National des Forêts sera associé à la démarche de la collectivité.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-101 : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DES FOU GASSETS : ACQUISITION FONCIERE (PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 2303 ET 2304)

Par arrêté n°2018-200 du 07 mai 2018, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural traversant le Hameau des Fougassets, à Bédoin. En effet, depuis de nombreuses années, le tracé initial du chemin n'était plus utilisé et le passage des véhicules, engins agricoles et piétons a été déplacé au nord dans la parcelle section B n°1442, appartenant à Madame Evelyne BEHRENDT.

Afin de régulariser cette situation, il a été envisagé :

- l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural dans la vigne de Madame BEHRENDT (parcelle B 1442) et dans la pointe de la propriété de Monsieur et Madame CASCINO (parcelle B 2307 issue du détachement de la B 1429).
Cette acquisition a été autorisée par délibération n°2017-025 du 02 mars 2017.
- la désaffectation puis l'aliénation du tronçon du chemin rural entre les parcelles B 1142 au nord et B 217 au sud, au profit de Madame BEHRENDT.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 juin 2018.

Par courrier du 09 juillet 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural traversant le Hameau des Fougassets.

Il est proposé d'acquérir les parcelles B 2303 d'une superficie de 49 m² et B 2304 d'une superficie de 208 m², issues de la parcelle B 1442, appartenant à Madame BEHRENDT,

Le prix de la cession a été arrêté à l'euro symbolique, et la commune supportera tous les frais afférents.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin

Vu le budget de la commune,

Vu les plans de division foncière, et le modificatif parcellaire, établis par le Cabinet GRIMONT

Vu l'accord de Madame BEHRENDT en date du 13 septembre 2018,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'acquérir les parcelles B 2303 et B 2304 issues du détachement de la parcelle initialement cadastrée B n°1442, d'une superficie totale de 257 m², pour l'euro symbolique
- De dire que la commune prendra en charge tous les frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-102 : DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL DES FOUGASSETS : CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2300 ET 2301

Par arrêté n°2018-200 du 07 mai 2018, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique et désigné Monsieur Jacques BLANC, en qualité de commissaire enquêteur.

L'objet de cette procédure concernait le déplacement du chemin rural traversant le Hameau des Fougassets, à Bédoin. En effet, depuis de nombreuses années, le tracé initial du chemin n'était plus utilisé et le passage des véhicules, engins agricoles et piétons a été déplacé au nord dans la parcelle section B n°1442, appartenant à Madame Evelyne BEHRENDT.

Afin de régulariser cette situation, il a été envisagé :

- L'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural dans la vigne de Madame BEHRENDT (parcelle B 1442) et dans la pointe de la propriété de Monsieur et Madame CASCINO (parcelle B 2307 issue du détachement de la B 1429).
Cette acquisition a été autorisée par délibération n°2017-025 du 02 mars 2017.
- La désaffectation puis l'aliénation du tronçon du chemin rural entre les parcelles B 1142 au nord et B 217 au sud, au profit de Madame BEHRENDT.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 juin 2018.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête.

Par courrier du 09 juillet 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déplacement du chemin rural traversant le Hameau des Fougassets.

Il a été proposé d'acquérir les parcelles B 2303 d'une superficie de 49 m² et B 2304 d'une superficie de 208 m², issues de la parcelle B 1442, appartenant à Madame BEHRENDT, objet de la précédente délibération.

Il sera donc procédé à l'ouverture du nouveau tronçon de chemin rural sur les parcelles B 2304 et 2307, acquises par la commune, et à la désaffectation du tronçon du chemin rural désormais cadastré B 2301 d'une superficie de 96 m², bordé de part et d'autre par la propriété de Madame BEHRENDT, qui lui sera cédé.

De plus, entre les parcelles cadastrées section B 221 et 220 appartenant à Madame BEHRENDT, existe une impasse de 43 m de long, non cadastrée, considérée comme un chemin privé donc relevant du domaine privé communal, et ne desservant que la propriété de Madame BEHRENDT.

Il est proposé de procéder à la désaffectation de ce chemin de 43 mètres de long en vue de céder son emprise (parcelle désormais cadastrée section B n°2300 pour 160m²) au profit de Madame BEHRENDT.

Le prix de la cession de ces deux parcelles – superficie totale de 256 m², a été arrêté à l'euro symbolique, et la commune supportera tous les frais afférents.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Frédéric ARNOUX, notaire à Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Rural
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141.4 à R 141.9
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bédoin

Vu le budget de la commune,

Vu les plans de division foncière, et le modificatif parcellaire, établis par le Cabinet GRIMONT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation des deux tronçons de chemin rural désormais cadastrés section B n°2301 et B2300,
- De céder à l'euro symbolique, au profit de Madame BEHRENDT, les parcelles cadastrées section B n°2301 (96m²) et 2300 (160m²) et de dire que la commune supportera tous les frais afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte notarié ainsi que tout document subséquent

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-103 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la collectivité en charge des services publics d'eau potable et d'assainissement doit établir et présenter un rapport sur le prix et la qualité de ces services, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné (art. L 2224-5 du CGCT).

La gestion de ces deux services a été déléguée à la SDEI (SUEZ) sous la forme d'un contrat d'affermage, jusqu'en mai 2021 pour l'assainissement collectif, et mai 2025 pour l'eau potable.

1. Le service d'assainissement

Les chiffres clés de l'assainissement sont les suivants :

- 77 608 habitants desservis (9 539 pour Bédoin, moyenne de 4 personnes par habitation secondaire), 25 892 usagers (1616 pour Bédoin / 1610 en 2016)
- 453,27 kms de réseau (35,805 km linéaires pour la commune)
- 2 641 192 m³ facturés (208 746 m³ pour Bédoin).
- 3 988 328 m³ traités (184 973 m³ pour la commune)
- 31 stations d'épuration, 11 sous auto-surveillance (dont Bédoin)
- 118 postes de relèvement
- 73 autorisations de déversement

Les tarifs de l'assainissement collectifs sont les suivants :

Collecte et traitement des eaux usées	Prix unitaire 2014	P r i x unitaire 2015	P r i x unitaire 2016	P r i x unitaire 2017	P r i x unitaire 2018	Variation 2017-2018
Part du délégataire						
Abonnement annuel	14,40	14,49	16,10	16,05	16,31	+ 1,62 %
Consommation	0,8588	0,8638	0,9173	0,9144	1,0311	+ 12,76 %
Part de la collectivité						
Abonnement annuel	6,10	6,10	37,00	37,00	14,80	-60,00 %
Consommation	0,38	0,38	1,65	1,65	1,615	- 2,12 %
Organismes publics						
	0,15	0,15	0,1550	0,1550	0,1550	0,00 %

Des opérations ont été réalisées à hauteur de 5 592 541,38 € TTC. A Bédoin, des travaux de réhabilitation du réseau ont été réalisés aux Garrigues de Tournillayres pour 138 408,51 €.

2. Le service de production et distribution d'eau potable

Les chiffres clés de l'année 2017 sont les suivants :

35 communes adhérentes,
183 433 habitants desservis (9 539 pour Bédoin), 72 768 usagers (dont 2 151 pour Bédoin),
1 647,09 kms de réseau,
14 276 456 m3 prélevés,
350 branchements en plomb remplacés.
9 220 993 m3 facturés (297 311 pour la commune), 9 715 934 m3 consommés

Les tarifs de l'eau, identiques pour l'ensemble des communes adhérentes, sont les suivants :

Distribution de l'eau	Prix unitaire 2015	Prix unitaire 2016	Prix unitaire 2017	P r i x unitaire 2018	Variation
Part du délégataire					
Abonnement annuel	10,15	10,17	10,16	10,31	+ 1,48%
Consommation	0,5222	0,5233	0,5230	0,5841	+ 11,68%
Part de la collectivité					
Abonnement annuel	12,50	12,50	12,50	12,50	0,00%
Consommation	0,55	0,55	0,55	0,541	- 1,64 %
Organismes publics (Agence de l'Eau)					
Préservation des ressources	0,0950	0,0950	0,0910	0,0800	-12,09%
Redevance de lutte contre la pollution	0,2900	0,2900	0,2900	0,2900	0,00%

Le montant des opérations payées au cours de l'exercice s'est élevé à 8 263 716,59 € TTC. A Bédoin, des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable ont été réalisés au Hameau des Tournillayres pour un montant de 111 131,62 €.

3. le service de l'assainissement non-collectif

1135 contrôles opérés en 2017 (conception, réalisation, fonctionnement et diagnostic – dont 34 pour la commune de Bédoin)
216 avis sur les demandes d'urbanisme (8 à Bédoin)

Les tarifs restent inchangés depuis 2011. Des redevances majorées (sanctions) ont été adoptées en juin 2015.

Pour 2017, il ressort un résultat d'exploitation positif de 4 057 € et un déficit d'investissement de 13 839 €. Après report du résultat antérieur déficitaire et des restes à réaliser, le résultat global présente un déficit de 64 612 €.

Vu les rapports annuels 2017 établis par le Syndicat Rhône Ventoux,
Vu les rapports annuels 2017 présentés par le délégataire,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des votants:

17 POUR - 4 CONTRE (Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Patrick CAMPON, Alain CONSTANT) -
1 ABSTENTION (Nathalie REYNARD)

- d'approuver les rapports annuels portant sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et non collectif pour l'année 2017,

22 VOTANTS

17 POUR

4 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-104 : ENGAGEMENT DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

La commune de Bédoin s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale a été la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, approuvé par délibération n°2017-139 du 14 décembre 2017.

La seconde étape consiste désormais dans la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS).

En effet, l'autorité territoriale est tenue d'évaluer les risques psychosociaux présents dans la collectivité et d'élaborer un plan d'actions de prévention.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, en vue de la réalisation d'une prestation optionnelle, afin d'engager, à l'automne 2018, la mission « accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux ».

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord cadre susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-140 du 14 décembre 2017 portant adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion de la FPT de Vaucluse,

Vu le budget de la commune,

Vu le DUER de la mairie de Bédoin,

Vu l'avis favorable du CHSCT réuni le 14 août 2018,

Vu la proposition d'accompagnement du Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'engager le diagnostic des risques psychosociaux portant sur l'ensemble des services municipaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer la convention d'accompagnement et tout document s'y rapportant.

22 VOTANTS

22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-105 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOI NON PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.1°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire d'activité,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance jeunesse éducation

Il est proposé l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet

Vu le tableau théorique des effectifs,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps complet
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget primitif 2018 de la commune.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

ETAT DES DÉCISIONS DU MAIRE

AVRIL A JUIN 2018

Date	Numéro de décision	Objet
12/04/2018	AU-2018-032	MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS »
16/04/2018	AU-2018-033	CONVENTION PARTICULIERE DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE ENVIRONNEMENT ET ENERGIE DE LA COVE AUPRES DE LA COMMUNE DE BEDOIN
19/04/2018	AU-2018-034	MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES INTITULEE « DROITS DE PLACE »

19/04/2018	AU-2018-034	MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES INTITULEE « DROITS DE PLACE »
20/04/2018	AU-2018-035	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-07 INTITULE "ACCOMPAGNEMENT COMPLET A LA MISE EN CONCURRENCE PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE »
25/04/2018	AU-2018-036	NON PREEMPTION F 1790 - 202, ALLEE DES CIGALES - LA GARENNE - M. ET MME CORNUT GERARD
25/04/2018	AU-2018-037	NON PREEMPTION F 1863 - F 1864 - F 1865 - F 1867 - F 3052 - 269, ROUTE DE FLASSAN - LE MOULINET - CONSORTS DIETERLIN
25/04/2018	AU-2018-038	NON PREEMPTION H 1646- H 1655 - 6, LOT LES HAUTS SAUVIERS - CHEMIN DES CLOPS - M. ET MME MOTTELEY JEAN PIERRE
25/04/2018	AU-2018-039	NON PREEMPTION H 692 - 279, CHEMIN DES CLOPS - CALABRESE CELINE
25/04/2018	AU-2018-040	NON PREEMPTION H 692 - 279, CHEMIN DES CLOPS - CALABRESE CELINE
25/04/2018	AU-2018-041	NON PREEMPTION F 2587 - F 2646 - F 604 - F 605 - F 606 - 201 CHEMIN DE L'ANCIEN STADE - LA GARENNE - MAILLOT MICHELE
25/04/2018	AU-2018-042	NON PREEMPTION C977 - C 984 - C 1002 - SAINTE COLOMBE - 40, RUE DE LA GRAND CARRIERA - MONTLAHUC ODILE - MATHIEU COLETTE
26/04/2018	AU-2018-043	NON PREEMPTION C 984 - SAINTE COLOMBE - SAS SOULET IMMOBILIER
26/04/2018	AU-2018-044	NON PREEMPTION G 2064 - G 257 - G 258 - G 2123 - G 2122 -G 2121 - LOT n° 3 - SAINT ANTONIN - SOULET IMMOBILIER/SUD RENOVATION
26/04/2018	AU-2018-045	NON PREEMPTION G 2064 - G 257 - G 258 - G 2123 - G 2122 -G 2121 - LOT n° 4 - SAINT ANTONIN - SOULET IMMOBILIER/SUD RENOVATION
26/04/2018	AU-2018-046	NON PREEMPTION G 2064 - G 257 - G 258 - G 2123 - G 2122 -G 2121 - LOT n° 1 - SAINT ANTONIN - SOULET IMMOBILIER/SUD RENOVATION
18/05/2018	AU-2018-047	NON PREEMPTION H 249 - H 1759 - H 1761-H 1763 - ENCLARETTE - HUCHET ALAIN
18/05/2018	AU-2018-048	NON PREEMPTION F 2417 - 287, RUE DES EPOUX TRAMIERS - COLONGE JEAN-MARC
25/05/2018	AU-2018-049	NON PREEMPTION G 2089 - G 2093 - G 1853 - 88, RUE DU BARRY - SCI SAINT ANTONIN -
28/05/2018	AU-2018-050	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-09 INTITULE "ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES ET CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR (DO CNR) POUR LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE"
02/06/2018	AU-2018-051	NON PREEMPTION G 2134 - LOT N°6 - SAINT ANTONIN - SOULET IMMOBILIER/SUD IMMOBILIER RENOVATION
02/06/2018	AU-2018-052	NON PREEMPTION G 2123 - G 2130 - LOT N°2 - SAINT ANTONIN - SOULET IMMOBILIER/SUD IMMOBILIER RENOVATION
02/06/2018	AU-2018-053	NON PREEMPTION E 1936 - E 1939 - 379, CHEMIN DES CRANS - COLINET CLAUDINE
20/06/2018	AU-2018-054	NON PREEMPTION F 1532, F 285 - 79, CHEMIN DE LA FERRAILLE - BRIGODE Joëlle - CLOP Pierre
20/06/2018	AU-2018-055	NON PREEMPTION I 5 - 260, CHEMIN DE MARAVAL - LES HAUTS DE BELEZY - JACQUEY CHRISTOPHE
20/06/2018	AU-2018-056	NON-PREEMPTION C 1002 - 40, RUE GRAND CARRIERA - SAS SOULET IMMOBILIER
21/06/2018	AU-2018-057	CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES INTITULEE « FETE DU SPORT »
22/06/2018	AU-2018-058	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LES LOTS 2, 4 ET 7 : TRANCHE OPTIONNELLE 1
28/06/2018	AU-2018-059	NON PREEMPTION I 35 - LES HAUTS DE BELEZY - VAN MUYLWIJK/RAEYMAEKERS
28/06/2018	AU-2018-060	NON PREEMPTION H 178 - H 177 - 87, IMPASSE DU CAVAGE - GRAVIER REGIS

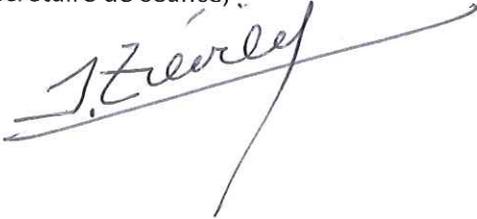
28/06/2018

AU-2018-061

NON PREEMPTION F 511 - 33, CHEMIN DES TREILLES - FABRE CHRISTIAN

La séance est clôturée à 20H20

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Fabre', is written over a horizontal line. A long, sweeping diagonal stroke extends from the end of the signature across the line.

Le Maire,



